



PREFECTURE DE L'AIN

# Plan de Prévention des Risques

'MOUVEMENTS DE TERRAIN'

COMMUNE DE  
POUGNY

REGLEMENT

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT**

Mis à l'enquête publique du: 11 Septembre 1995

SERVICE AMENAGEMENT EST

au: 11 Octobre 1995

Approuvé le

: 20 Décembre 1995

# **Règlement**

## **Article 1**

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles (aléa Mouvements de terrain) est applicable sur le territoire de la commune de POUIGNY sur les terrains délimités sur le plan au 1/5000ème annexé au présent arrêté.

## **Article 2**

Sur ce plan trois zones dénommées rouge, bleue et blanche sont définies, selon le degré du risque.

## **Article 3**

A l'intérieur de la zone rouge sont interdits tous travaux, constructions, installations et activités diverses, à l'exception de ceux visés ci-après.

Sont admis :

- les travaux d'entretien et de gestion normaux des biens et activités implantés antérieurement à la publication du présent plan, qui n'aggravent pas les risques et/ou leurs effets,
- les travaux et installations destinés à réduire les conséquences des risques, après avis d'un expert,
- les travaux d'infrastructure qui n'aggravent pas les risques et/ou leurs effets,
- les réparations effectuées sur un bâtiment sinistré dans le cas où la cause des dommages n'a pas de lien avec le risque qui a entraîné le classement en zone rouge.

#### **Article 4**

A l'intérieur de la zone bleue sont autorisés tous travaux, installations et activités diverses. Un géo-technicien ou un bureau d'études agréé définira les conditions de réalisation de ces aménagements. Il précisera :

- les conditions d'équilibre avant travaux,
- l'incidence de l'aménagement projeté sur la stabilité d'ensemble du terrain et sur les constructions voisines,
- les conditions d'assise des ouvrages,
- les conditions d'équilibre locales des aménagements périphériques (remblai/déblai).

#### **Article 5**

A l'intérieur de la zone blanche sont autorisés tous travaux, installations et activités diverses en respectant les règles de l'art usuelles.

Compte-tenu du caractère argileux des formations présentes, une attention particulière devra toutefois être accordée à la gestion des écoulements superficiels et de sub-surface.

Il conviendra notamment de :

- mettre en place de manière systématique un drainage en périphérie du bâtiment,
- collecter les eaux pluviales en assurant un rejet au réseau E.P.

